

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
du **FINISTERE**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BEUZEC CAP SIZUN**

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

Conseillers en exercice	Conseillers présents ou représentés
15	13

Le 28 septembre 2026, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 septembre 2026, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles SERGENT, Maire.

Date de la convocation
22 septembre 2026
Date d'affichage
22 septembre 2026

Etaient présents :

Monsieur SERGENT Gilles, Maire ;
Monsieur LE BRAS Jean-Pierre, Adjoint-au-Maire ;
Madame PLOUHINEC Emilie, Adjointe-au-Maire ;
Monsieur SERGENT Claude, Adjoint-au-Maire ;
Madame FILY Marguerite, Conseillère Municipale ;
Monsieur LIGAVANT André, Conseiller Municipal ;
Madame KERLOC'H Marie-Christine, Conseillère Municipale ;
Monsieur KEROUÉDAN Philippe, Conseiller Municipal ;
Madame BOURDON Florence, Conseillère Municipale ;
Monsieur CLAQUIN Mickaël, Conseiller Municipal ;
Madame LE BRAS Julie, Conseillère Municipale ;
Madame DUVINAGE Margot, Conseillère Municipale ;
Monsieur KERNINON Alexandre, Conseiller Municipal.

Absents excusés :

Monsieur PICHAVANT Guy, Conseiller Municipal ;
Madame SERGENT Élodie, Conseillère Municipale.

Secrétaire de séance :

Madame LE BRAS Julie a été nommée secrétaire de séance.

13 – RÉGULARISATION FONCIERE ROUTE DE KEROUAN VIAN – ZH N°427, N°428, N°435, N°437 – INDIVISION LE MOAL

Jean-Pierre LE BRAS, adjoint au maire en charge des travaux, informe le conseil municipal qu'à l'occasion d'une division parcellaire réalisée sur une propriété privée située route de Kerouan Vian, il a été constaté qu'une partie de la propriété privée empiétait sur l'emprise de la voirie communale.

Afin de régulariser la situation foncière de la voirie, un document d'arpentage a été établi permettant de déterminer précisément les emprises concernées.

À cette occasion, il a également été constaté que la propriété riveraine appartenant à l'indivision LE MOAL présentait une situation foncière similaire, plusieurs parties de propriété situées dans l'emprise de la voirie communale.

L'indivision LE MOAL a donné son accord pour céder gratuitement à la commune les emprises foncières suivantes :

Propriétaire	Référence cadastrale	Contenance	Numéro document d'arpentage
Indivision LE MOAL	ZH n°427	1a 11ca	1018 W
Indivision LE MOAL	ZH n°428	20ca	1018 W
Indivision LE MOAL	ZH n°435	17ca	1018 W
Indivision LE MOAL	ZH n°437	13ca	1018 W

Ces cessions étant réalisées à titre gratuit, aucun prix ne sera versé par la commune aux cédants.

Les frais liés à l'établissement de l'acte nécessaire à cette régularisation foncière, ainsi que les éventuels frais de publicité foncière, seront pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les cessions à titre gratuit au profit de la commune des parcelles cadastrées section ZH n° 427, ZH n° 428, ZH n° 435 et ZH n° 437, désignées dans le tableau ci-dessus et issues du document d'arpentage n° 1018 W, afin de régulariser l'emprise de la voirie communale route de Kerouan Vian ;
- **Décide** que les frais d'acte, de publicité foncière et, plus généralement, les frais nécessaires à la réalisation de cette régularisation foncière seront pris en charge par la commune ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de cession ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la régularisation foncière et à l'intégration des emprises concernées dans le domaine communal.

Délibéré par le Conseil Municipal en session ordinaire.

A Beuzec-Cap-Sizun,

Le 28 septembre 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Gilles SERGENT.

